



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/289

Renouvellement du réseau électrique
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue
Carnot et restriction temporaire de la circulation impasse de Toulouse

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise ACM-TP** – Route de Choisy aux Bœufs 95470 Vémars en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit : Du mercredi 5 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 :**

Rue Carnot, côté des numéros impairs, de l'angle avec la rue du Maréchal Foch à l'accès à l'impasse de Toulouse (n° 27) (emplacements livraison, transport de fonds, 15 minutes et motos neutralisés)

Et du samedi 8 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 :

Rue Carnot, côté des numéros pairs, de l'angle avec la rue du Maréchal Foch à la porte du n° 44.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite, la bande cyclable neutralisée et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel du mercredi 5 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 de 8h à 17h :**

Rue Carnot, dans sa partie comprise entre l'angle avec la rue du Maréchal Foch et le n° 44.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h45 à 16h30 du mercredi 5 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 :**

Impasse de Toulouse.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 février 2025